

ASSURANCE ROTARY BELGIUM - LUXEMBOURG
RESUME DU PLAN D'ASSURANCE du district 2170 2008/2009

Police : Responsabilité civile Vivium n° 8200025156

Preneur d'Assurance : le District 2170 du Rotary Belgium-Luxembourg

Assureur : VIVIUM S.A. entreprise d'assurances agréée sous le n°code 0051, ayant son siège social à 1020 Bruxelles, Rue royale 153.

Courtier : AON BELGIUM SA
Potvlietlaan 2A, 2600 BERCHEM-ANVERS

Personnes de Contacts :

- commercial : Patrick BEAUVOIS Tél : 0495 – 58 39 80 03-217 98 08 Fax :03-217 98 21 E-mail : patrick_beauvois@aon.be	- administration : Damien de Meester Tél : 03-270 24 58 Fax : 03-270 25 65 E-mail : damien_de_meester@aon.be
- sinistre : Patrick Beauvois / Damien de Meester E-mail : rotary@aon.be	

Couverture de la Responsabilité Civile :qui est assuré ?

- le Preneur d'Assurance et en cas d'une personne morale, les mandataires, les gérants, administrateurs, commissaires et associés actifs;
- les préposés du Preneur d'Assurance, y compris le personnel intérimaire, le personnel stagiaire et les bénévoles de plus de 12 ans tombant sous son autorité;
- toute autre personne mentionnée comme Assuré dans la police :
 - Les membres des clubs Rotary et Rotaract Clubs et les étudiants (inbound/outbound) faisant partie des programmes Rotary Youth Exchange ou Student Holidays
 - Les clubs Rotary ou Rotaract du District 2170 s'étant constitués en personne morale et dont l'objet social rejoint exclusivement les activités des clubs du district.
 - Les personnes morales associées à un club Rotary ou Rotaract du district 2170, dont l'objet social rejoint exclusivement les activités des clubs du district et dont les membres sont des rotariens du district.
 - Les membres d'honneurs (non actifs et non-atteints par la limite d'âge) des clubs du District 2170
 - Sont assimilés aux Assurés les membres des clubs suivants , lors des activités organisées dans le cadre des programmes d'échange de jeunes :
 - Les membres du Club Rotex ;
 - Les membres d'Interact
 - Les membres du BRESA (ASBL – Tour d'Europe des Etudiants étrangers) ;
 - Les membres du Group Study Exchange (GSE) ainsi que les sous-programmes comme SEP, STEP, HEP, Foundation Rotary... »

Il est précisé que les membres sont considérés comme des tiers entre eux.

Etendue de la garantie

<p>Responsabilité civile</p> <p>- franchise par sinistre Elle couvre la responsabilité civile des assurés pour les dommages causés à des tiers, les membres étant tiers entre eux et résultant de, ou causés par l'organisation à titre publicitaire, commercial, social, culturel ou récréatif des manifestations diverses telles que conférences, projections de films, représentations théâtrales, fêtes ou réunions, ainsi que par la participation à des foires, expositions, marchés et manifestations diverses.(y compris l'intoxication alimentaire)Elle garantit également les dommages causés à des locaux ou autres infrastructures occupés ou pris en location pour une durée de maximum 30 jours pour l'organisation de réceptions ou de manifestations commerciales, sportives, sociales ou culturelles. Elle couvre également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - biens confiés :Elle garantit les répercussions financières de la RC pouvant incomber à l'assuré du fait de dommages causés soit à des biens appartenant à des tiers ou à des clients, et dont un assuré est temporairement détenteur,locataire ou utilisateur (à l'exclusion de tout moyen de transport) dans le cadre de l'activité assurée décrite ci-avant,soit à des biens faisant l'objet de ses travaux. - le vestiaire : - le parking avec une franchise par véhicule endommagé de : <p>assistance juridique et extensions</p>	<p>5.000.000 €par sinistre événement</p> <p>125 €</p> <p>25.000€par sinistre et 75.000€par année franchise de 250€ par sinistre</p> <p>750 €par sinistre (Maximum de 7.500 €par année d'ass.) Franchise 125 €</p> <p>2500 €par sinistre (Maximum de 25.000 €par année d'ass.) Franchise 250 €</p> <p>6.200€par sinistre : Franchise 125 €</p>
--	--

Clause particulière : Volontaires

- Le présent contrat couvre par extension la responsabilité civile extra-contractuelle du preneur d'assurance, pour les dommages causés aux tiers pendant l'exécution d'un travail bénévole, défini conformément à la loi du 3 juillet 2005 et ses arrêtés d'exécution relatifs aux droits des volontaires.
- Les dommages aux tiers qui sont causés pendant l'exécution du travail bénévole sont réglés sans application de la franchise définie dans la police de base.
- Sont exclus de la couverture pour les volontaires : les dommages causés à l'organisation;

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ? :

<p>- Toujours avertir le courtier AON, par tél ou mail ou fax.</p> <p>Avant toute réparation :</p> <p>- rassembler tous les éléments nécessaires pour justifier et quantifier le sinistre :</p> <p>Dégât matériel : <i>en Belgique et à l'étranger</i> : toujours déclarer l'accident par écrit (PV police pour Vol, factures d'achats, circonstances du dommage : où, quand, comment, par qui, devis de réparations, photos etc, déclaration perte bagages)</p> <p>Dégât corporel : <i>en Belgique</i> ; Toujours une déclaration d'accident remplie par une autorité médicale : <u>Faites-vous d'abord indemniser par la mutuelle</u> ou tout autre assureur. Rassemblez un dossier avec les montants non récupérés (copies documents/ factures originaux). Adressez nous votre dossier avec mention du district.</p>	<p>- sinistre : Patrick.Beauvois - 0495 – 58 39 80 Fax : 03-270 24 55</p> <p>- ou Damien de Meester Tél : 03-270 24 58 Fax : 03-270 25 65</p> <p>E-mail : rotary@aon.be</p> <p>Patrick Beauvois AON BELGIUM SA Potvlietlaan 2A, 2600 BERCHEM-ANVERS</p>
---	--

**Ce document est un résumé informatif des garanties des polices souscrites par les districts.
Toute discussion doit s'en référer au texte même de la police.
Le texte des polices d'assurance est consultable sur le site : <http://www.rotary.belux.org/>
Voir assurance du district.**